



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 30 janvier 2020 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 23 janvier 2020

Nombre de Conseillers Elus : 30

Nombre de Conseillers Présents : 26	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, P. JOERGER, C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, P. MEYER, A. HAEGELI, F. PORTE, C. JUNG, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, D. DEGRIMA, M. TROESTLER, C. DEYBACH, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER.
Conseillers excusés ayant donné procuration : 4	C. ICHTERTZ (procuration à M. OHRESSER), D. SCHNOERING (procuration à C. LUTZ), O. KUBAREK (procuration à C. DEYBACH), P. POULAIN (procuration à M. HERR).
Conseiller excusé : 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement.



Monsieur P. WANTZ, Maire de ROSENWILLER, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient à la salle Wisser à Rosenwiller.

Monsieur le Président de la CCPR, salue la présence de M. Philippe MEYER Vice-président du Conseil Départemental 67, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, et de Mme N. SCHUMACHER, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai. Il excuse Mme Anne-Frédérique GAUTIER Trésorière à Obernai.



Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur P. WANTZ et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



N°2020-08 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce dernier. Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes. Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée du débat d'orientations budgétaires requis est, dès lors, entachée d'illégalité.

En vue d'alimenter la discussion des membres du Conseil Communautaire sur les orientations financières de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et des priorités qui caractériseront le budget primitif 2020 et les budgets annexes relatifs à la ZAI du FEHREL, à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et à la GEMAPI, M. Philippe WANTZ, Vice-président en charge des Finances, présente aux conseillers communautaires les éléments suivants :

- la situation financière de la CCPR (présentation du CA provisoire 2019 – évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2018 et 2019 par chapitres, évolution des recettes fiscales 2018 et 2019, ;
- état des emplois permanents (répartition des agents par services, répartition des agents titulaires et non titulaires par services, répartition des agents en ETP par services, masse salariale mensuelle et tendances 2020) ;
- évolution des subventions et participations 2019 et tendances 2020 ;
- présentation des principaux investissements en 2020 par compétences ;
- présentation des principales données concernant les budgets annexes ;
- état de la dette et évolution, endettement en capital et par habitant 2016-2020.
- prospective financière 2016-2020 et capacité de désendettement ;

ENTENDU l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des éléments soumis et présentés aux conseillers communautaires, leur permettant de débattre sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2020 et dans les budgets annexes 2020.



N°2020-09 : OTIMSO, ASK : versement d'avances sur les subventions 2020.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président informe les membres présents que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de ce dernier.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil communautaire qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

A ce titre, l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile (OTIMSO) et l'Association pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK) ont formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2020 afin de couvrir leurs charges au cours du 1er trimestre de l'année 2020, notamment la rémunération de leurs agents.

CONSIDERANT les demandes motivées de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile et de l'Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal de leur verser une avance sur la subvention 2020 ;

CONSIDERANT que ces avances seront régularisées dans le budget primitif 2020 au compte 6574 et que les sommes versées au cours du mois de février 2020 constitueront un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/01/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;

M. Claude DEYBACH ayant quitté la salle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE,

D'ACCORDER les avances sur les subventions 2020 aux associations suivantes ; à savoir :

Nom de l'association	Subventions et avances versées en 2019	Subventions prévisionnelles sollicitées en 2020	Avances sollicitées sur subventions 2020
Office de tourisme intercommunal du Mont Ste Odile	327 000 - 100 000 €	327 000 €	100 000 €
ASK	11 500 € - 8 000 €	12 500 €	9 000 €

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2020 au compte 6574 ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2020-10 : Code des marchés publics : changement des seuils et détermination des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que « *les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat* ».

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce. Cet accord prévoit des seuils exprimés en droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est un panier de monnaies (euro, dollar américain, yen). Les seuils des directives exprimés en euros doivent donc être régulièrement révisés pour tenir compte de la variation des cours des monnaies. En conséquence, une modification des seuils des procédures formalisées intervient aussi tous les deux ans par décret.

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 01/01/2020 ont été publiés au JOUE du 31/10/2019 La valeur des nouveaux seuils, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 est :

- pour les marchés de services et de fournitures : 214 000 € HT (*pm* : 221 000 €) ;
- pour les marchés de travaux : 5 350 000 € HT (*pm* : 5 548 000 €).

Compte tenu de ces modifications, Monsieur le Président soumet à la validation des membres présents, les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe, lesquelles seront mises en œuvre pour la désignation d'entreprises/prestataires, selon les seuils fixés.

Par ailleurs, les membres sont informés que le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes.

Enfin, le seuil de transmission des marchés publics et concessions au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement est celui appliqué aux marchés publics de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales soit, au 1er janvier 2020, 214 000 € HT.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté des élus de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de se conformer à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/01/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE des nouveaux seuils des procédures formalisées que la Commission européenne a publié le 31/10/2019 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;

DECIDE de valider les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles que présentées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2020-11 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2019-2023 : modalités d'inscription et de facturation : avenant.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, post-scolaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période 2019-2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1.6 chapitre 2 du contrat de délégation de service public, des critères d'inscription ont été définis permettant de prioriser les demandes d'inscription. Il est proposé de préciser le critère lié à l'ancienneté libellé « **inscription dans la structure l'année précédente** », comme suit : « **inscription dans une structure ALSH sise sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, l'année précédente** ». Cette modification permettra à un enfant inscrit à l'ALSH intercommunal de sa commune de domiciliation de remplir ledit critère en cas de déménagement dans une autre commune de la CCPR.

En outre, le délégataire a rendu attentif la CCPR de nombreux **changements de formules** – diminution du nombre d'actes - par les parents dans les premiers jours de fréquentation de l'enfant sans justification réelle. En effet, eu égard aux modalités d'inscription et aux critères établis, certaines familles sollicitent, au moment de la pré-inscription, un nombre maximum d'actes pour s'assurer une place en périscolaire. Le règlement de fonctionnement prévoyait dans cette hypothèse, les modalités suivantes :

TYPE DE MODIFICATIONS	IMPLICATIONS FINANCIÈRES
En cas de désistement du temps d'accueil après signature du contrat.	10 % de la participation théoriquement due pour les mois non réalisés seront facturés à la famille (sauf pour changement professionnel ou familial selon critères ci-après).
En cas de réduction du temps d'accueil après signature du contrat.	10 % de la différence entre les deux formules tarifaires seront facturés pour les mois non réalisés (sauf pour changement professionnel ou familial selon critères ci-après).

Les « pénalités financières » appliquées étant peu conséquentes n'ont pas eu l'effet dissuasif escompté ; certains parents continuant à solliciter, au moment de la pré-inscription un nombre maximum d'actes et de demander par la suite une modification de contrat. Aussi pour enrayer cette situation, il est proposé dans l'hypothèse d'un changement de formule, après signature du contrat – changement non justifié par des situations particulières prévues au règlement intérieur de fonctionnement (maladie, perte d'emploi, congé de maternité, congé parental...) ou appréciées par les membres de la commission d'attribution des places - que la prestation demandée initialement soit facturée intégralement et ce, tout au long de la période d'inscription.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1-1 de la convention de délégation de service public, les tarifs applicables aux usagers pour l'accueil régulier des enfants pour l'ensemble des ALSH péri et post-scolaires du territoire de la CCPR sont calculés sur la base du **quotient**

familial des parents permettant d'être au plus près de la réalité des situations familiales – le QF pouvant être mis à jour en cas de changement de situation.

A ce jour, le quotient plancher est de 400 ; le quotient plafond de 2000 – le pourcentage entre les tarifs minimum et maximum étant de 40%.

Il est rappelé pour mémoire que le QF est calculé de la manière suivante :

- *prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux)*
- *ajouter les prestations mensuelles*
- *diviser ce total par le nombre de parts*

Afin de permettre une plus juste adéquation QF/tarifs pour les familles concernées, il est proposé de réviser le quotient plafond pour le porter à 3000 à la place de 2000 - le pourcentage entre les tarifs minimum et maximum passant ainsi à 65%.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;

VU les délibérations N°2018-12 du 13/02/2018 et 2018-63A du 18/11/2018 ;

VU les dispositions de l'article 1.6 – chapitre 2 et de l'article 1 – chapitre 3 de la convention de délégation de service public afférente à la gestion des ALSH péri, postscolaires et d'été du territoire de la CCPR pour la période 2019-2023 ;

CONSIDERANT les clauses du règlement intérieur de fonctionnement en découlant ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR et de son délégataire de répondre au mieux aux besoins des familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du 16/01/2020 des membres de la Commission Petite Enfance Enfance et Jeunesse, également membres de la Commission concession « ALSH » ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/01/2020 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au fonctionnement des ALSH seront inscrits au BP 2020 et suivants de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- **de modifier l'article 1.6 – chapitre 2 – organisation des inscriptions** de la convention de délégation de service public, relatif à la gestion des ALSH péri, postcolaires et d'été du territoire de la CCPR pour la période 2019-2023 ; en précisant le libellé du critère de « l'ancienneté » comme suit :
« inscription dans une structure ALSH sise sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, l'année précédente »
- **d'apporter la modification suivante au règlement de fonctionnement** stipulé à l'article 1.4 – chapitre 2, comme suit :
« toutes modifications de contrat non justifiées par des situations prévues au règlement intérieur de fonctionnement des périscolaires ou appréciées par les membres de la commission d'attribution des places donneront lieu au paiement de l'intégralité de la formule retenue au moment de l'inscription et ce, durant toute la période contractuelle ;
- **de modifier l'article 1-1 – chapitre 3** de la convention de délégation de service public, relatif au calcul des tarifs applicables aux usagers pour l'accueil des enfants pour l'ensemble des ALSH péri et postcolaires du territoire en précisant que le plafond du quotient familial est porté à 3000 ; les autres modalités restant inchangées.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant s'y rapportant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2020-12 : Contrat départemental du Territoire d'Action Sud : amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Rosheim et environs : convention de partenariat.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents « qu'à travers le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, l'objectif est l'alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour de projets fédérateurs ».

Le plan départemental « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, porte sur la politique éducative en faveur des collégiens et sur la qualité du cadre éducatif afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Le collège Herrade de Landsberg à Rosheim compte plus de 650 élèves. Le territoire de la CCPR s'est engagé dans le développement d'activités sportives à travers des équipements modernes et adaptés aux pratiques actuelles : skate-park, city-stade, gymnases avec des salles spécialisées (tennis de table, gymnastique, sports de combat), courts de tennis, voie verte – les Portes Bonheur – le chemin des carrières.

La complémentarité des structures portées par les communes ou la CCPR et le travail partenarial réalisé permettent ainsi de prendre davantage en compte les conditions de travail et de scolarité, notamment pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes en améliorant l'offre en équipements sportifs pour les collégiens, maintenir et pérenniser l'offre de service au public en confortant l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services sont 2 enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud.

L'objet de la présente convention sur laquelle les conseillers sont invités à se prononcer est de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- de la mutualisation et du partage des installations entre les associations sportives de Rosheim, des autres communes membres de l'intercommunalité et de la CCPR ;
- de la modernisation des équipements sportifs au bénéfice des clubs locaux ;
- de la diffusion d'une culture sportive de qualité à une échelle supra-communale.

A cet effet, la Ville de Rosheim et la CCPR s'engagent respectivement à :

- doter le club de football d'un nouveau club-house, d'un terrain synthétique et d'une piste de course et de mettre ses installations à disposition selon les modalités prévues à cet effet ;
- mener une réflexion d'une structure artificielle d'escalade.

Le commencement d'exécution des opérations susmentionnées devra être effectif avant le 31/12/2021.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- apporter notamment sa contribution financière à la réalisation de ces investissements – les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/01/2020 ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité ;

APPROUVE la convention partenariale dans le cadre du contrat départemental du territoire d'Action Sud visant à améliorer les équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Rosheim et environs ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président en charge des notamment des travaux, Philippe WANTZ, à signer ladite convention de partenariat, la convention financière s'y rapportant le cas échéant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



INFORMATIONS

Délégation au Bureau :

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel par le Bureau lors de la séance du 14 janvier 2020.

